



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. » (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, article 4)

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. »

(Loi sur l'orientation du 10 juillet 1989, article 10)

Le collège est un lieu de travail qui met en place toutes les conditions requises pour favoriser la réussite des élèves ; c'est aussi un lieu de vie et d'éducation qui prépare l'adolescent à devenir adulte et citoyen grâce à l'acquisition progressive de l'autonomie, du sens des responsabilités, du respect.

En ce sens, le présent Règlement Intérieur vise à instaurer entre chaque acteur de la collectivité éducative un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail ; les parents, les élèves, les personnels du collège reconnaissent la nécessité de règles communes et participent à leur mise en œuvre dans l'établissement. Ce Règlement a donc valeur d'engagement entre tous.

Conformément à la circulaire n°2004-084 du 18 mars 2004, sont interdits les signes ou les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

Le présent Règlement Intérieur (dont les modifications ont été adoptées au C.A du 29/06/2023) s'inscrit dans la réglementation en vigueur.

PRINCIPES COMMUNS QUI FONDENT LE REGLEMENT INTERIEUR

La laïcité, la neutralité politique, idéologique et religieuse qui sont au cœur du Pacte républicain sont incompatibles avec toute propagande. Dans la mesure où l'expression de chacun n'est possible que dans le respect de celle des autres, dans le pluralisme et la diversité, aucune discrimination ethnique, sexiste, politique ou religieuse ne saurait être admise.

La tolérance, le respect d'autrui dans sa personne, dans ses différences et ses convictions doivent être garantis. En conséquence, la violence physique et les brutalités, les violences verbales et les pressions psychologiques, vexations, brimades ne sont pas tolérées.

L'assurance d'être écouté et protégé quand on est victime d'une agression verbale, morale ou physique. En conséquence, chacun a le devoir d'aider celui qui est victime de mauvais traitements, de mettre en place des démarches de médiation mais surtout de réprover et de dénoncer l'usage de toute forme de violence. En ce sens, **le silence et le recel sont considérés comme des actes de complicité.**

La responsabilité, l'effort et l'investissement des élèves dans tous les aspects de la vie du collège (travail scolaire, activités sportives et culturelles...) sont reconnus et encouragés par l'ensemble de la communauté éducative. Cette

valorisation témoigne de l'engagement éducatif des adultes auprès des jeunes et de leur attachement à réaffirmer des valeurs essentielles du vivre-ensemble.

Le savoir-vivre, la politesse, la courtoisie, la civilité sont aussi des paramètres essentiels pour que la collectivité éducative fonctionne sereinement. Il est donc important que certains **codes** soient rappelés, réexpliqués pour obtenir l'adhésion de tous.

Chacun est partie-prenante de la nécessité d'entretenir **un climat propice à l'épanouissement des individus** au sein d'une collectivité. Aussi chaque membre de la communauté a-t-il le devoir de promouvoir la communication pour créer du lien et instaurer une ambiance sereine de travail.

Un cadre de travail agréable étant aussi un élément déterminant pour le bien-être de tous, chacun doit œuvrer à **la qualité de l'environnement en réprovant salissures et dégradations.**

LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN

ENGAGEMENT

Dans toute vie collective, les droits et libertés de chacun reposent sur des principes communs admis par tous et qui exigent **un engagement individuel**. Ainsi, tout propos ou toute action qui entre en contradiction avec les principes énoncés ci-dessus ne saurait être accepté.

Toute personne de la collectivité scolaire doit pouvoir prétendre au respect de sa personne, de ses biens et de son travail. Le respect des obligations de chacun conditionne l'intégrité des droits pour tous.

Chacun s'engage donc individuellement et quotidiennement à se montrer respectueux et tolérant tout autant que solidaire ; à refuser toute violence et à faire preuve de maîtrise de soi. Ceux qui enfreindraient ces règles devront accepter les sanctions encourues.

DROITS DES ELEVES

Dans le respect des principes de laïcité, de neutralité et en prohibant toute provocation, chaque élève a le droit :

- **de bénéficier d'une éducation, à savoir :**
 - acquérir des savoirs et des méthodes de travail et construire sa personnalité par sa propre activité, à son rythme.
 - bénéficier d'une évaluation claire.
 - acquérir une culture générale.
 - exercer sa citoyenneté.
 - obtenir une qualification reconnue.
 - préparer son insertion dans la vie sociale et professionnelle.
- **au respect de sa personne (identité, valeurs culturelles...) et de sa dignité (protection contre toute discrimination, exploitation, abus, violence physique ou verbale).**
- **à la liberté d'information et d'expression** (rechercher, recevoir, diffuser des informations et des idées).
- **à la liberté de pensée, de conscience, d'opinion.**
- **à la liberté de réunion.**

OBLIGATIONS DES ELEVES

Chaque élève a le devoir :

- de respecter autrui, son corps, son intégrité physique et morale.
- de respecter le principe de laïcité de l'enseignement public, du pluralisme et de la liberté d'autrui, y compris la liberté de conscience.
- de respecter les locaux et le matériel, qu'il soit collectif ou individuel.
- de respecter la charte informatique du collège (cf. en annexe) pour l'utilisation des ordinateurs et de tout ce qui touche à l'internet.
- d'accomplir toutes les tâches inhérentes à sa formation, d'être assidu et ponctuel ; de se conformer aux règles de fonctionnement et à la vie collective du collège.
- de se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- **de posséder toutes les affaires et les tenues nécessaires aux cours, d'y participer et de faire le travail demandé.**
- Rappel : en application de la loi, **il est formellement interdit de fumer au collège** comme dans tout endroit public : « L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ; dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. » **Art. R. 3511-1 loi du 15 novembre 2006.**

OBLIGATIONS DES PARENTS ET OBLIGATION SCOLAIRE

Comme il est stipulé dans le Code de l'Éducation article L131, **les élèves sont soumis à l'obligation scolaire**. La **ponctualité** et **l'assiduité** requises concernent les enseignements obligatoires ou facultatifs, toutes les activités prévues dans le cadre du Projet d'Établissement, ainsi que les changements exceptionnels d'emploi du temps actés sur Pronote.

Les représentants légaux sont responsables de la bonne fréquentation scolaire de leur enfant :

Pour toute absence ou retard, ils doivent **prévenir le bureau de la Vie scolaire** dès la première heure de cours : viescolaire.0140041u@ac-normandie.fr ou 02.31.36.10.03

Ils doivent fournir ensuite une **justification écrite pour le retour de l'élève au collège**. Un mail peut être aussi envoyé pour justifier une absence ou un retard.

Avant d'entrer en cours, celui-ci doit **obligatoirement** faire viser son carnet de correspondance à la Vie scolaire ou chez le CPE.

- Ils sont donc les garants de la ponctualité et de l'assiduité scolaire de leurs enfants.
- Ils visent régulièrement le carnet de liaison et vérifient sa bonne tenue.
- Ils veillent à leur activité scolaire, à la régularité et à la qualité de leur investissement en contrôlant notamment leur travail personnel ; à l'aide du logiciel Pronote en complément du carnet de liaison, les parents peuvent avoir un regard sur les retards, les absences aux cours, les notes et résultats scolaires ainsi que sur les leçons et devoirs donnés par les enseignants.

- Ils participent autant que de besoin aux réunions et échanges concernant leur scolarité.
- Ils s'assurent du respect du présent Règlement par leur enfant et **s'engagent à accepter les punitions et sanctions prises** conformément aux textes en vigueur et au respect des principes généraux du droit.

OBLIGATIONS DES PERSONNELS

- Ils concourent, pour la part qui leur revient, à la formation (**instruction et éducation**) de tous les élèves. Ils les aident dans leurs travaux scolaires surtout en cas de difficulté, assurent leurs suivis et les évaluent, les accompagnent dans leurs projets personnels et les conseillent.

Pour atteindre ces objectifs :

- Ils s'assurent de la présence des élèves et signalent toute anomalie à la Vie scolaire.
- Ils contribuent à la sécurité des personnes et des biens.
- Ils veillent à la qualité des conditions matérielles (locaux et équipements).
- Ils accueillent, écoutent et informent élèves et parents.

FONCTIONNEMENT – ORGANISATION DU COLLEGE

Matinée		Midi	Après-midi	
M1	8h25/8h30-9h25	12h30-13h55	S1	13h55/14h00-14h55
M2	9h25-10h20		S2	14h55-15h50
Récréation	10h20-10h40		Récréation	15h50-16h05
M3	10h40-11h35		S3	16h05-17h00
M4	11h35-12h30			

Le collège ouvre ses portes de 7h55 à 8h25 tous les matins.
Les cours se terminent à 12h30 le mercredi matin, l'après-midi est libre.

Autorisations de sorties : Les élèves sont contraints de respecter leurs entrées ou leurs sorties en fonction de leur régime et de leur lieu de résidence.

(Le choix du régime peut être modifié en cours d'année en concertation avec l'équipe éducative et les parents.)

Attention, l'ouverture de la grille sur la pause méridienne, pour les élèves autorisées, se fait à 11h35; 12h30; 12h55 et 13h55. Aucune sortie ou entrée ne peut être autorisée en dehors de ces heures d'ouverture (sauf autorisation exceptionnelle visée par le CPE ou la direction)

Régime 1 Rouge : arrivée à 8h25 et sortie à 17h00 (12h30 le mercredi)

Régime 2 Jaune : sortie en fonction de l'emploi du temps habituel de l'élève. En cas d'absence prévue de professeur, l'information est communiquée via Pronote et les responsables légaux peuvent autoriser son enfant à arriver plus tard ou à partir plus tôt en fournissant une autorisation au service de Vie Scolaire (mail ou mot dans le carnet) au plus tard en en début de matinée.

Régime 3 Vert : arrivée possible dès la première heure de la journée et sortie autorisée après le dernier cours de la journée, même en cas d'absence imprévue d'un professeur sans autorisation écrite des responsables légaux à la condition que l'information ait été notifiée sur Pronote.

IMPORTANT : Tout élève ayant quitté l'établissement avec l'autorisation de ses parents se place immédiatement sous leur responsabilité. Il ne peut donc pas revenir au sein du collège pour ensuite prendre le bus de ramassage scolaire (sauf externe sur la pause méridienne de 12h30 à 13h55).

Transports scolaires : Dès la descente du bus, les élèves doivent entrer dans l'établissement. Les règles de civilité s'appliquent aussi dans les véhicules de transport en commun.

Déplacements : Tous les déplacements et circulations (couloirs et escaliers) dans le collège doivent se faire dans le calme pour des raisons de sécurité. Dès la grille d'entrée, les élèves venus à vélo, en deux-roues motorisée ou par tout autre moyen de transport autorisé, doivent mettre pied à terre.

Récréations : Pendant les récréations, les élèves sortent sur la cour ou sous le préau, **ils ne peuvent demeurer dans les bâtiments**, sauf s'ils y sont autorisés par un adulte.

Biens personnels : L'usage des téléphones mobiles, des baladeurs et de tout autre équipement terminal de communication électronique par un élève est strictement interdit dès le franchissement des grilles de l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires) sauf autorisation donnée par un adulte de l'établissement ou dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'aide individualisé (PAI) comme précisé dans la loi n° 2018-698 du 3 août 2018. Ces objets doivent en conséquence être éteints et ramassés si les élèves les amènent au collège, sachant qu'il leur est par ailleurs très fortement déconseillé d'y venir avec des objets de valeur (dont les baladeurs, mobiles...) sources de convoitise, de discrimination et d'abus. **L'établissement se réserve le droit de confisquer ces objets pour les remettre aux familles**

Tenue des élèves : La bienséance est de règle dans tout établissement scolaire. Aussi les élèves doivent-ils veiller à leur **présentation** et avoir **une tenue vestimentaire correcte, décente qui ne laisse pas apparaître les sous-vêtements**. De même, ils ne s'afficheront pas en flirtant de façon visible car ces comportements relèvent de la vie privée.

Spécificités de l'enseignement en Éducation Physique et Sportive :

Les cours d'Education Physique et Sportive (EPS) proposent un **enseignement obligatoire** visant le **développement des ressources, l'acquisition d'une culture sportive et corporelle variée** ainsi qu'une **éducation à la santé**. Ils impliquent la participation de tous les élèves y compris les élèves en situation de handicap.

L'inaptitude: Tout élève est considéré à priori apte à la pratique:

- Pour une **inaptitude exceptionnelle** (un cours), les parents établissent une demande de cours sans participation (carnet de correspondance page 36). L'élève est tenu d'assister au cours car l'enseignant peut adapter la pratique ou lui donner un autre rôle (arbitrage, observation, managéral). Cependant, le professeur peut prendre la décision de l'envoyer en permanence sous la responsabilité de la vie.
- Pour une **inaptitude de longue durée** (plusieurs cours), l'élève est toujours tenu d'assister au cours. Il présente à l'enseignant un certificat médical qui précise la durée de l'inaptitude. Exceptionnellement, le professeur peut prendre la décision de l'envoyer en permanence sous la responsabilité de la vie scolaire. Seul le Chef d'établissement peut dispenser l'élève de sa présence dans l'établissement sur demande écrite et motivée des parents. Pour toute dispense supérieure à 3 mois, la réglementation impose de prendre l'avis du médecin scolaire (Art R312-3 Code de l'Éducation)

La tenue d'EPS – Les vestiaires : La pratique de l'éducation physique nécessite le port d'une tenue adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. Des chaussures de sport propres pour les gymnases doivent être mises dans le sac de sport.

1. Accès aux vestiaires

- Les élèves accèdent aux vestiaires uniquement sur autorisation de l'enseignant d'EPS.
- Les vestiaires sont des lieux collectifs, où chaque élève doit adopter une attitude respectueuse et discrète.

2. Règles de comportement

- Aucun comportement violent, irrespectueux, ou déplacé (gestes, paroles, moqueries, intimidation) ne sera toléré.
- Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans les vestiaires (sanction immédiate).
- L'usage du téléphone portable est strictement interdit.
- Les élèves doivent se changer rapidement et sortir dès qu'ils sont prêts. Le temps de change est défini à **7 minutes maximum**.
- Le respect de l'intimité de chacun est primordial (ne pas forcer ou déranger un camarade).

3. Responsabilité

- Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles.
- Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur.
- Tout vol ou comportement suspect doit être signalé immédiatement à l'enseignant.

4. Surveillance et intervention

L'enseignant ou un personnel habilité peut intervenir dans les vestiaires :

- En cas de bruit excessif ou désordre répété.
- Si un conflit ou une situation de danger est suspectée (ex PPMS).
- Pour garantir le respect des règles (notamment le temps de change)

L'intervention se fait dans le respect de l'intimité, après avoir prévenu (frappé à la porte plusieurs fois) et attendu quelques secondes pour permettre aux élèves de se couvrir. Les situations d'urgence impliquent l'intervention de l'enseignant le plus rapidement possible.

5. Sanctions

Toute infraction au protocole peut entraîner :

- Une convocation des élèves et/ou leurs parents
- Une sanction disciplinaire prévue par le règlement intérieur de l'établissement

Les gestes professionnels liés à l'enseignement de l'EPS :

1.Contact professeur/élève en EPS :

Les contacts physiques entre l'enseignant et les élèves peuvent s'imposer du fait de la nature même des activités pratiquées et de l'intervention pédagogique. Ces gestes professionnels renvoient à des exigences sécuritaires indispensables. Ils renvoient aussi à des actions à finalités pédagogiques comme les aides, les parades, les démonstrations, les corrections en lien avec la recherche de l'efficacité et de la qualité des apprentissages.

2. Il existe différents types de gestes et contacts possibles en EPS :

Gestes sécuritaires : assurer la sécurité objective des élèves dans les APPN, la gymnastique (escalade vérification des baudriers, parade en cas de chute, parade en gym sur ATR, saut, barres).

Gestes pédagogiques : démontrer, faciliter, ...(action défensive en sport collectif, corriger un mauvais positionnement à l'échauffement, aider à l'enfilage d'une combinaison, d'un baudrier..).

Gestes empathiques : encourager, valoriser, rassurer, ... (natation présence de l'enseignant dans l'eau pour rassurer, aider à la gestion des équilibres de la profondeur, rassurer en bodyboard/peur des vagues, escalade la peur du vide et de la chute...). Les gestes professionnels pouvant être anticipés seront soumis à l'information et à l'accord des élèves, tandis que les gestes d'urgence seront réalisés afin de garantir la sécurité immédiate des élèves.

Les accidents : Tout incident doit être signalé au professeur avant la fin du cours. Selon la gravité, le professeur décidera de l'intervention des services d'urgence ou la conduite de l'élève vers l'infirmerie ou de son maintien en cours. Suite à la déclaration de l'élève, le professeur établira une fiche d'incident précisant les circonstances et la nature de la blessure. Cette fiche sera remise au plus vite à la vie scolaire.

Études et accompagnement éducatif : Des activités culturelles, sportives et scolaires encadrées par des enseignants, des assistants d'éducation ou tout autre adulte encadrant sont proposées en priorité aux élèves volontaires. Par ailleurs, les élèves qui ont des difficultés dans l'organisation de leur travail scolaire, peuvent bénéficier du dispositif Devoirs Faits, selon le calendrier retenu par le collège en début d'année ; il peut aussi être recommandé par l'équipe pédagogique.

Service social scolaire : Les familles souhaitant rencontrer un personnel du service social seront orientées vers les services sociaux académiques.

Psychologue de l'Éducation Nationale : son rôle est d'aider l'élève à élaborer et à définir son projet personnel et professionnel. Elle assure une permanence hebdomadaire au collège.

Hygiène et santé : L'infirmière reçoit les élèves trois jours et demi par semaine pour des blessures ou des maux qui se déclarent sur le temps du collège, elle fait passer les visites de santé (poids, taille, vue, audition...) et a un rôle d'information.

Tout passage par l'infirmerie doit être validé au préalable par la vie scolaire ou le CPE afin de le notifier sur Pronote.

De même, tout retour en classe ne peut se faire qu'après récupération d'un billet de retour en classe validé par la Vie Scolaire ou le CPE.

En cas d'accident ou de maladie, la famille est avertie afin de venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. Lorsqu'il y a un traitement, la famille remet obligatoirement un double de l'ordonnance et les médicaments à l'infirmière.

Sécurité : En cas d'incendie toute personne, élève ou adulte, doit impérativement respecter les consignes de sécurité pour l'évacuation des locaux et pour les regroupements.

Assurance : Une assurance scolaire couvrant l'élève en responsabilité civile dans le cadre de ses activités au collège est fortement conseillée. Elle est obligatoire en ce qui concerne les activités facultatives (FSE, AS...)

Association sportive / Foyer socio-éducatif : Ces deux associations permettent aux élèves qui en sont membres de pratiquer des activités sur le temps du midi, en soirée et le mercredi après-midi.

Salles équipées d'ordinateurs : Placés sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un adulte désigné, les élèves peuvent accéder à l'outil informatique.

La charte informatique en précise les modalités d'utilisation et définit le cadre dans lequel les activités pédagogiques doivent se dérouler.

Centre de Documentation et d'Information : Ouvert sur le temps du midi et pendant les récréations, le C.D.I accueille les élèves pour des travaux de recherche ou pour des activités de lecture. La documentaliste participe avec les enseignants aux divers projets pédagogiques.

Punitions scolaires et Sanctions disciplinaires :

En cas de non-respect des obligations contenues dans le présent règlement, des punitions et des sanctions sont prévues conformément au décret n°2011-728 du 24 juin 2011 modifié par le décret n°2014-522 du 22 mai 2014.

Régime des punitions :

Les punitions scolaires (exclusions exceptionnelles de classe, retenues,...) concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prises en considération du comportement de l'élève indépendamment des résultats scolaires. Ce sont des mesures d'ordre intérieur qui ne peuvent faire l'objet d'un recours : elles ne font pas griefs en raison du fait qu'elles sont sans conséquence sur le statut de l'élève. Elles sont notifiées aux familles par les biais de communication usuels (carnet de liaison, Pronote,...). Elles peuvent être demandées directement au chef d'établissement ou à son adjoint par l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Vous trouverez, ci-après, une liste non-exhaustive des punitions pouvant être donnée :

- observation portée sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents
- excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;
- devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit.
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait. Les retenues ont lieu de 17h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi.

Régime des sanctions disciplinaires :

Les sanctions sont des mesures coercitives destinées à réprimer les manquements graves au règlement intérieur. Elles constituent des actes administratifs faisant griefs et sont à ce titre, susceptibles de recours devant le juge administratif. Elles sont exclusivement prononcées par le chef d'établissement, par délégation par l'adjoint ou par le Conseil de discipline. Elles sont communiquées aux familles selon la procédure légale. Par ailleurs, une procédure disciplinaire est obligatoirement mise en œuvre en cas d'atteinte à l'intégrité physique d'un personnel de l'établissement.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

Des procédures alternatives telles que des mesures de **responsabilisation (prévention, réparation ou accompagnement)** peuvent aussi être prononcées par le chef d'établissement ou **la commission éducative** dont la composition est arrêtée par le conseil d'administration. Elle est présidée par le chef d'établissement, ou son représentant et comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels dont au moins un professeur. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser **la recherche d'une réponse éducative personnalisée** la mieux adaptée à l'élève, conformément au décret n°2011-728 du 24 juin 2011.

Mesures positives d'encouragement :

L'établissement tient à distinguer les élèves qui le méritent par un certain nombre de gratifications dont la portée témoigne de l'importance que la collectivité éducative attache à l'investissement, la participation, l'effort, la persévérance.

Ainsi le conseil de classe peut délivrer à l'élève après délibération et validation par le chef d'établissement les félicitations, les compliments ou les encouragements. La notification est faite à la famille par la personne responsable du niveau ou de la classe.

Les actions dans lesquelles les élèves font preuve de civisme, d'esprit de solidarité, d'autonomie, d'initiative et de responsabilité, tant sur le plan du travail que dans le domaine de la santé et de la prévention des conduites à risques sont systématiquement encouragées et peuvent être valorisées dans le cadre des parcours éducatifs.

Sont également valorisées les actions dans le domaine sportif, associatif, artistique. Des manifestations mettant les élèves à l'honneur sont organisées au cours de l'année ou en fin d'année scolaire. (Raids sportifs, voyages ou sorties scolaires...)